

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

Enquête sur les responsabilités des organes de SAirGroup: résultats et premières conclusions – Commande du rapport auprès du commissaire

Küsnacht-Zurich, le 24 janvier 2003. Depuis quelques jours, le rapport sur les responsabilités des organes de SAirGroup, dont la rédaction avait été confiée par le commissaire du groupe Swissair, Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, à la société de conseil Ernst & Young SA, est disponible dans sa version définitive. Le rapport se compose d'un rapport final d'environ 530 pages, ainsi que d'un rapport détaillé comportant quelque 2800 pages. Les créanciers peuvent se procurer ces deux rapports par l'intermédiaire du commissaire, moyennant une participation aux frais, à l'aide d'un formulaire de commande (formulaire disponible sur le site Web www.sachwalter-swissair.ch). La livraison pourra commencer début février 2003.

Après un premier examen rapide des rapports, le commissaire apporte les précisions suivantes:

Situation de départ: du contrôle spécial à l'enquête sur les responsabilités

A l'occasion de la dernière assemblée générale ordinaire de SAirGroup du 25 avril 2001, les actionnaires de la société avaient décidé de faire effectuer un contrôle spécial. Le juge compétent avait chargé la société de conseil Ernst & Young SA de la réalisation de ce contrôle spécial. Au moment de l'octroi du sursis concordataire provisoire à SAirGroup, le 5 octobre 2001, Ernst & Young SA avait exécuté environ la moitié des travaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A la suite de l'octroi du sursis concordataire provisoire, la situation de la société s'était radicalement modifiée, notamment en ce qui concerne le contrôle spécial. Celui-ci se bornait à répondre aux quelque 150 questions posées par les représentants des actionnaires à l'issue de l'assemblée générale ordinaire. Ce catalogue de questions, dont la modification ultérieure n'était plus possible pour des raisons légales, avait été rédigé sans connaissance détaillée des affaires internes de Swissair. Il se rapportait à la période antérieure à la mi-avril 2001. La période entre la mi-avril 2001 et le début du sursis concordataire provisoire n'entrait plus dans le cadre du contrôle spécial.

En novembre 2001, le commissaire (provisoire) Karl Wüthrich avait précisé aux actionnaires ayant déclenché le contrôle spécial, mais aussi au Parlement appelé à consentir un crédit, que les organes de liquidation sont légalement tenus de rechercher, dans le cadre de la procédure

concordataire de SAirGroup, les responsabilités dans l'effondrement de la société. Contrairement aux contrôleurs spéciaux, les organes de liquidation ont accès à tous les documents de la société. Ils sont, par conséquent, en mesure d'élucider, de manière ciblée, les faits susceptibles de relever d'une responsabilité légale. Sur la base des résultats de leur enquête, les organes de liquidation décident, en tenant compte de l'avis des créanciers, à l'encontre de quelles personnes il conviendra d'élever des prétentions en responsabilité. En résumé, le commissaire (provisoire) avait constaté que, par rapport à un contrôle spécial, l'enquête sur les responsabilités des organes serait plus exhaustive et plus efficace, et qu'elle pourrait être menée à bien en un laps de temps nettement plus court.

Ayant suivi les arguments du commissaire (provisoire), le juge du concordat de Zurich avait habilité celui-ci, par décision du 3 décembre 2001, à prendre les dispositions nécessaires pour initier l'enquête sur les responsabilités. En accord avec la Confédération et le canton de Zurich, le commissaire avait alors confié cette mission à la société de conseil Ernst & Young SA. Par la suite, la demande de contrôle spécial avait été retirée par les représentants des actionnaires.

Objet de l'enquête – Rapport intermédiaire à l'assemblée des créanciers en juin 2002

Les principaux sujets à examiner au cours de l'enquête étaient la stratégie dite "du chasseur", les informations données lors de l'assemblée générale de 2001 par le conseil d'administration, les comptes annuels de 1999 et 2000, la gouvernance d'entreprise, les flux de paiement en 2001, ainsi que les circonstances qui avaient abouti à l'arrêt des activités aériennes le 2 octobre 2001.

A l'occasion de l'assemblée des créanciers de SAirGroup du 26 juin 2002, le commissaire avait apporté des explications à propos de trois problématiques spécifiques (consolidation, "portage" et "equity swap") dont l'examen était en cours à cette époque.

Focalisation sur certains aspects spécifiques

Il est pratiquement impossible de résumer de manière concise le rapport de la société Ernst & Young SA, disponible depuis peu de jours. Le memorandum ci-joint, rédigé par Ernst & Young SA, relève quelques aspects spécifiques susceptibles de présenter un intérêt particulier et prend position sur les questions suivantes:

- Stratégie dite du “chasseur”: Comment cette stratégie a-t-elle été élaborée et en quoi consistait-elle? Comment cette stratégie a-t-elle été mise en œuvre?
- Mode de financement: Comment se présentait la structure de financement du groupe Swissair? Comment était financée l’acquisition de participations?
- Reporting financier: Les comptes consolidés et les comptes individuels 1999 et 2000 de SAirGroup donnaient-ils une image fidèle de la situation économique et financière du groupe Swissair? Fin 1999 et fin 2000, les conditions étaient-elles réunies pour établir un bilan basé sur le principe de la continuité d’exploitation?
- Arrêt des activités aériennes le 2 octobre 2001: Quels étaient les événements à l’origine de l’arrêt des activités aériennes le 2 octobre 2001?
- Gouvernance d’entreprise: Quels étaient les principes de la gouvernance d’entreprise? Comment la gouvernance d’entreprise était-elle mise en œuvre?

Pour une meilleure compréhension, le mémorandum est accompagné d’une chronologie des événements de 1996 à 2001, également élaborée par Ernst & Young SA.

Suites à donner: décision au plus tôt au cours du 2e semestre 2003

Le commissaire et son équipe vont désormais analyser en détail le rapport d’Ernst & Young SA. Il conviendra ensuite d’identifier et de qualifier au plan juridique les faits susceptibles de justifier d’éventuelles actions en responsabilité. Enfin, les organes de liquidation ou de faillite compétents auront à décider des suites à donner. Cette décision pourra intervenir au plus tôt au cours du 2e semestre 2003.

Annexes:

- Mémorandum: Résultats de l’enquête réalisée par Ernst & Young SA dans l’affaire Swissair (annexe 1)
- Chronologie des événements de 1996 à 2001 (annexe 2)

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: www.sachwalter-swissair.ch
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88